

République Française

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PERIMETRE DE RISQUES R 111.3
(mouvements de terrains)
concernant la commune de MENNETOU S/CHER

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 111.3,

VU la demande en date du 26 Juin 1990 de la commune de
MENNETOU S/CHER,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement, en
date du 10 Décembre 1990 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 91/0654 du 23 Avril 1991 prescrivant
la mise à l'enquête publique du projet de délimitation de zones exposées
à des risques de mouvements de terrain sur la commune de MENNETOU S/CHER.

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du
29 Mai au 19 Juin 1991 et l'avis du commissaire enquêteur,

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equipement en date
du 29 Avril 1992 ;

Considérant la nécessité de subordonner à des conditions spéciales
la construction sur des terrains exposés au risque de glissement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Le périmètre de risques (R 111.3) concernant la
délimitation des zones exposées à des mouvements de terrain sur le territoire
de la commune de MENNETOU S/CHER, conformément au dossier annexé au présent
arrêté est approuvé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le Sous-Préfet de ROMORANTIN LANTHENAY, Monsieur le Directeur
Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de MENNETOU S/CHER sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation

Fait à BLOIS, le 30 JUIN 1992

Le Préfet,

Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,

A. ROBINET

Jean-François SELLER

